

Travaux de l'ONF

AMÉNAGEMENT FORESTIER

AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE D'ARGILLIERS

2021 - 2040



Département (s) : 30 - Gard

Surface retenue pour la gestion : 225.04 ha

Altitudes extrêmes : 37 m - 200 m

Révision d'aménagement

Schéma régional d'aménagement : Méditerranée - Basse altitude
(Languedoc Roussillon)

SOMMAIRE

	page
1. ETAT DES LIEUX - BILAN	6
1.1 Présentation générale de l'aménagement	6
1.2 La forêt dans son territoire	7
1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers	11
2. PROPOSITIONS DE GESTION	12
2.1 Définition des objectifs de gestion	12
2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité	12
2.3 Effort de régénération	13
2.4 Classement des unités de gestion	14
2.5 Programme d'actions : coupes/travaux	15/16
2.6 Engagement environnemental	17
3. RECAPITULATIFS - INDICATEURS DE SUIVI	18
ANNEXES	

NOTE DE PRESENTATION

AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE D'ARGILLIERS

2021 - 2040

Le contexte :

La forêt communale d'Argilliers se situe dans le département du Gard, en région Occitanie. Argilliers est un petit village paisible, niché au pied des collines de garrigues, à une centaine de mètres d'altitude. Le château de Castille, situé en bordure de la route reliant Uzès à Remoulins, en est l'élément remarquable.

Entièrement assise sur le territoire communal d'Argilliers, au nord du village, la contenance totale de la forêt communale bénéficiant du régime forestier est de 225,04 ha d'un seul tenant. La forêt bénéficie du régime forestier depuis le 22 juin 1841.

Le parcellaire forestier n'a pas été modifié depuis le précédent document d'aménagement couvrant la période 2004 / 2018

La forêt est bien desservie, notamment par une piste DFCI inscrite à l'atlas des équipements structurants du Gard, mais présente des secteurs inaccessibles, en raison notamment de la présence de barres rocheuses. Pratiquement toutes les parcelles forestières sont concernées hormis la 20, 21, 22, 23, 24. La superficie approximative est de 159 ha.

Le sol est très rocailleux, majoritairement calcaire, et couvert des peuplements de chêne vert relativement jeunes. La roche mère est de type Barrémien supérieur à faciès Urgonien. Ces sols constitués de calcaire dur donnent des sols superficiels de type lithosols. La roche affleure presque sur toute la totalité de l'ensemble forestier.

Les cours d'eau qui suivent les vallons sont en général à sec. Le niveau hydrique des sols forestiers est donc bas, bien qu'un peu moins sec dans les fonds collinaires.

Le climat est de type méditerranéen, caractérisé par des périodes estivales chaudes et sèches où les températures avoisinent les 40 degrés. Le vent dominant est le Mistral et favorise les risques d'éclosion et de propagation des incendies. On note un dépérissement partiel des houppiers de chêne vert depuis quelques années.

La forêt communale est traversée d'est en ouest par une portion de la ligne très haute tension (THT) La Gaudière - Tavel.

Les principaux enjeux et contraintes ayant un impact sur la gestion de la forêt :

La forêt communale est concernée par différents enjeux.

Production ligneuse : enjeu faible.

La composition de la forêt (taillis de chêne vert) et les conditions climatiques et stationnelles limitent fortement la production ligneuse potentielle de la forêt communale.

Fonction écologique : enjeu moyen.

La forêt communale est entièrement incluse dans le périmètre de l'Espace Naturel Sensible du Massif Boisé de Valliguières. Elle est également incluse dans les domaines vitaux (Plans nationaux d'actions) de plusieurs espèces protégées et la base de données naturalistes de l'ONF indique la présence potentielle de certaines espèces protégées (Circaète Jean-le-Blanc, Aigle de Bonelli, Léopard ocellé, Vautour percnoptère, ...).

Elle fait partie de la zone de transition de la réserve de biosphère des Gorges du Gardon.

Fonction sociale : enjeu faible à moyen.

La proximité de l'Aqueduc du Pont du Gard fait de la forêt communale un site forestier particulièrement visité. Depuis quelques points de vue, il est possible d'entrevoir le monument. Un sentier de randonnée du Conseil Départemental du Gard traverse la forêt communale du nord au sud, sur la piste DFCI. Un autre sentier de randonnée longe la limite est de la forêt.

La forêt communale est d'ailleurs située en périphérie immédiate des Opérations Grands Sites du Pont du Gard et des Gorges du Gardon.

La forêt recèle 3 sites archéologiques identifiés par la DRAC et une partie de la forêt (parcelles 1 et 6) s'inscrivent dans la zone de présomption et de prescriptions archéologiques d'Argilliers. Elle est concernée par deux périmètres de protection éloignée de captage.

La chasse est pratiquée par la société intercommunale de chasse de Vers-Pont-du-Gard et d'Argilliers et encadrée par un bail en cours de validité.

Fonction de protection contre les risques naturels : sans enjeu.

Le couvert forestier joue un rôle important dans la protection des sols contre l'érosion et permet de réguler le régime des eaux en cas de fortes pluies lors des épisodes cévenols.

Bilan de l'application de l'aménagement précédent :

L'aménagement précédent préconisait :

- un entretien et un rafraîchissement de la peinture des limites matérialisées de la forêt communale, au moins une fois sur la période 2004-2018
- une coupe de taillis simple sur la parcelle 22, d'une superficie de 7.18 ha, correspondant à un groupe de rajeunissement ;
- la mise en place d'un sommier permettant de suivre l'historique des coupes et travaux.

La coupe de taillis simple de la parcelle 22 a été réalisée en 2010.

Aucune autre action n'a été réalisée.

Principaux objectifs de l'aménagement forestier :

Le présent document est réalisé pour le compte de la commune d'Argilliers. Après analyse des enjeux écologiques, économiques et sociaux, ce document définit les objectifs retenus par la commune propriétaire à atteindre quant à la protection du milieu naturel, à la pérennité de la forêt et à l'accueil du public. En s'appuyant sur le schéma régional d'aménagement en zone méditerranéenne de basse altitude, cet aménagement forestier propose les moyens techniques et financiers à mettre en oeuvre pendant une période de vingt ans.

Les principaux objectifs retenus par la commune, dans une optique d'assurer la multifonctionnalité de son patrimoine forestier, sont :

- la production ligneuse,
- le maintien et l'amélioration des capacités d'accueil du public (promenade, randonnée, chasse...),
- la préservation de la biodiversité et des paysages,
- la prévention et la lutte contre les incendies forestiers.

La municipalité réfléchit également à l'implantation d'un parc photovoltaïque.

Pour atteindre ces objectifs, le programme d'actions prévoit :

pour les coupes :

La réalisation d'une coupe de taillis simple en parcelle 21 ainsi qu'en parcelle 25, sur une surface totale de 14 ha et d'un potentiel de prélèvement de 840 m³.

pour les travaux :

Un sentier de découverte est proposé au nord du village en tenant compte de la pente, de l'accessibilité, afin de permettre un usage normalisé à toutes les utilisateurs. Une aire d'accueil du public pourra également être installée. Ce site sera matérialisé par des tables-bancs à un endroit choisi le plus frais possible.

Bilan prévisionnel :

Le bilan financier prévisionnel devrait être positif mais cela dépendra du montant des travaux d'aménagements d'accueil du public et de la possibilité pour la commune d'obtenir des financements extérieurs pour les réaliser.

1. ÉTAT DES LIEUX

1.1 Présentation générale de l'aménagement

Situation administrative	
Nom de l'aménagement	AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE D'ARGILLIERS

N° Modification d'aménagement	
-------------------------------	--

Numéro du ou des départements de situation	30 - Gard
Communes de situation	ARGILLIERS
N° ONF de la région nationale IFN de référence	926- Garrigues
Schéma régional d'aménagement de référence	Méditerranée - Basse altitude (Languedoc Roussillon)

Type d'aménagement forestier	Révision d'aménagement
Arrêté du	
Décision du (modification d'aménagement)	

Période d'application	Année début	Année échéance
	2021	2040

Détail des forêts aménagées		dernier aménagement			
Dénomination	Identifiant national forêt	Surface cadastrale	date arrêté	année de début	année d'échéance
ARGILLIERS	F15496Z	225 ha. 03a 70ca	05/11/2004	2004	2018

Surfaces de l'aménagement	
Surface cadastrale	225 ha. 03a 70ca
Surface retenue pour la gestion	225.04 ha
Surface boisée en début d'aménagement	224.98 ha
Surface en sylviculture de production	224.98 ha

COMMENTAIRES :

Bénéficient du régime forestier les parcelles appartenant à la commune d'Argilliers, d'une contenance totale de 225ha 03a 70ca désignées en annexe 1.

La forêt ne contient pas d'enclave. Le parcellaire forestier n'a connu aucune modification depuis le précédent aménagement (2004-2018).

L'entretien des limites de la forêt communale sera effectué par les soins et aux frais de la commune.

La surface non boisée, de même que la surface hors sylviculture de production (0,06 ha en parcelle 7) correspond à un bassin de rétention d'eau DFCI.

1.2 La forêt dans son territoire

Répartition des fonctions principales par niveau d'enjeu (en ha)					
Fonction principale	enjeu sans objet	enjeu faible ou ordinaire ou local	enjeu moyen ou reconnu	enjeu fort	Total
Production ligneuse	sans objet 0 ha	faible 225 ha	moyen 0 ha	fort 0 ha	225 ha
Fonction écologique		ordinaire 0 ha	reconnu 225 ha	fort 0 ha	225 ha
Fonction sociale (paysage, accueil, eau potable)		local 179 ha	reconnu 46 ha	fort 0 ha	225 ha
Protection contre les risques naturels	sans objet 225 ha	faible 0 ha	moyen 0 ha	fort 0 ha	225 ha

COMMENTAIRES :

La production ligneuse présente un enjeu faible. La composition de la forêt (taillis de chêne vert) et les conditions climatiques et stationnelles limitent fortement la production ligneuse potentielle de la forêt communale.

La fonction écologique présente un niveau d'enjeu reconnu. La totalité de la forêt est concernée par l'Espace Naturel Sensible (ENS) du Massif Boisé de Valliguières. Les espaces boisés et parfois rupestres accueillent des oiseaux protégés en France et dans la Communauté Européenne et inscrits sur le livre rouge des espèces menacées de France, tels que le Grand Duc d'Europe, le Circaète Jean le Blanc et le Busard cendré. La forêt communale est située dans le périmètre des plans nationaux d'actions de l'Aigle de Bonelli, du Vautour percnoptère et du Lézard ocellé.

La fonction sociale a un enjeu reconnu sur 46 ha de part des sites qui donnent un accès visuel sur l'aqueduc du Pont du Gard. La proximité de la fontaine de l'Eure à l'ouest du site lui donne une valeur géologique. Le paysage du site est constitué de grandes étendues boisées sur le plateau calcaire.

La forêt communale est en limite de périmètre des Opérations Grands Sites du Pont du Gard et des Gorges du Gardon. Elle est incluse dans la zone de transition de la réserve de biosphère des Gorges du Gardon.

Elle fait l'objet d'une fréquentation marquée et est parcourue par un sentier de randonnée dont le tracé suit la piste DFCI qui la traverse du nord au sud. Un autre sentier de randonnée est situé le long de sa limite est.

La protection contre les risques naturels

Il est rappelé que la notion de « risque naturel » est issue de la présence simultanée sur le même territoire :

- d'un ou plusieurs aléas (chutes de blocs, avalanches, glissements de terrain, crues torrentielles, érosion, phénomènes dunaires...), pour lesquels la forêt est susceptible de jouer un rôle d'atténuation.
- d'enjeux socio-économiques (habitations, voies de communication, équipements ou zone d'importance économique...).

Tout risque naturel avéré est absent à l'intérieur de la forêt.

À ce titre, l'incendie de forêts, pour lequel la forêt ne joue pas de rôle d'atténuation mais d'aggravation de l'aléa, n'est pas pris en compte au titre des risques naturels mais au titre des menaces auxquelles la forêt est exposée.

Notons toutefois que la forêt joue un rôle dans la régulation du régime des eaux et participe de façon générale à la diminution de l'impact des crues hors forêt à l'aval du bassin versant.

Cadre réglementaire	surface concernée	références ou nom
Forêt de protection (foncière)	0 ha	
Cœur de parc national	0 ha	
Réserves naturelles nationales ou régionales	0 ha	
Réserve biologique intégrale (RBI)	0 ha	
Réserve biologique dirigée (RBD)	0 ha	
Arrêté de protection de biotope	0 ha	
Site inscrit	0 ha	
Site classé	0 ha	
Monuments historiques inscrits	0 ha	
Monuments historiques classés	0 ha	
Périmètres rapprochés et immédiats de captages	0 ha	
Périmètres de protection éloignée de captages	225 ha	Champ captant de la Fontaine d'Eure PPE030001570 Champ captant des Codes PPE030000843

CONSÉQUENCES SUR L'AMÉNAGEMENT :

Etant donnée la présence de périmètres de protection éloignée de captage en forêt communale, il conviendra d'éviter toute source de pollution des eaux de surface.

Éléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	références ou nom
Aire d'adhésion de parc national	0 ha	
Parc naturel régional	0 ha	
Charte Forestière de Territoire		
Natura 2000 habitats (ZSC)	0 ha	
Natura 2000 oiseaux (ZPS)	0 ha	
ZNIEFF de type I	0 ha	
ZNIEFF de type II		
Unités de conservation in situ des ressources génétiques	0 ha	
Plan de prévention des risques naturels prévisibles	225 ha	Arrêté n° 30-2016-09-16-009 http://www.gard.gouv.fr/content/download/20699/153204/file/Argilliers_Rapport_enquete_PP_Ri.pdf
Plan de prévention risques incendie	225 ha	ARRETE N° DDTM-SEF-2018-0364
Zone de rétention eau	0 ha	
Réserve nationale de chasse	0 ha	

Pastoralisme	39 ha	Pâturage ovins : 1000 bêtes en 2015, 400 bêtes en 2020. Concession arrivée à expiration en 2020 : n°1300000003520, bail du 01/03/2015 au 29/02/2020 Reconduite par tacite reconduction. Les parcelles concernées sont les parcelles forestières 5 ; 6 ; 7 et 8 pour une surface de 106 ha
Mesures de compensation environnementale en cours	0 ha	
Contrats Natura 2000 en cours	0 ha	
Contrats Fonds Forestier National	0 ha	
Espaces Naturels Sensibles du Gard	225 ha	Massif boisé de Valliguières
Espèces protégées potentiellement présentes	225 ha	Voir annexe 5 (listes des espèces et préconisations de gestion associées)

CONSÉQUENCES SUR L'AMÉNAGEMENT :

Le PPRI est un outil destiné:

- à informer de l'exposition de chacun à un événement de référence
- à qualifier l'aléa en délimitant des zones de danger et des zones de précaution
- à interdire ou à accompagner de conditions certains projets, en fonction de leur situation au regard du risque
- à réduire la vulnérabilité des biens existants.

Le but du document est de garantir la sécurité de la population et de réduire le coût des inondations, tout en permettant le développement des communes.

Le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI) est approuvé pour la période 2012-2018. Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer, le plan de protection des forêts contre les incendies a été prorogé pour la période 2012-2021 (ARRETE N° DDTM-SEF-2018-0364).

La municipalité réfléchit également à l'implantation d'un parc photovoltaïque mais, étant située dans le domaine vital de l'Aigle de Bonelli, un tel projet semble compromis en forêt communale d'Argilliers.

Menaces fortes imposant des adaptations de gestion	surface concernée
Problèmes sanitaires graves	0 ha
Déséquilibre grande faune / flore	0 ha
Incendies	225 ha
Problèmes fonciers limitant les possibilités de gestion	0 ha
Présence d'essences peu adaptées au changement climatique	0 ha

CONSÉQUENCES SUR L'AMÉNAGEMENT :

Le climat de type méditerranéen, caractérisé par des périodes estivales chaudes et sèches où les températures avoisinent les 40 degrés et le vent dominant (Mistral) favorisent les risques d'éclosion et de propagation des incendies.

La forêt est parcourue du nord au sud par une piste DFCI de catégorie 1, favorisant l'intervention des équipes de lutte contre l'incendie.

C'est le SIVU de l'Yeuseraie à Valliguières qui exerce la compétence DFCI pour le compte de la commune d'Argilliers et des autres communes membres du SIVU et qui est chargé de la gestion des travaux et entretiens des équipements de lutte contre l'incendie (pistes, citernes, bandes débroussaillées de sécurité...).

Eléments imposant des mesures particulières	surface concernée
Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	159 ha
Sensibilité des sols (tassement: sites toujours très sensibles)	0 ha
Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)	0 ha
Protection du patrimoine culturel et mémoriel	15 ha
Peuplements classés matériel forestier de reproduction	0 ha
Pratique de l'affouage	0 ha
Dispositifs de recherche	0 ha
Importance sociale ou économique de la chasse	225 ha

Secteurs inaccessibles cités dans la note, mettre la surface correspondante approximative et les parcelles concernées.

Sites archéologiques :
 - Couguyo
 - Le Castellas
 - Montargues
 Zonage archéologique d'Argilliers - Arrêté n°100602 (parcelles 1 et 6)

CONSÉQUENCES SUR L'AMÉNAGEMENT :

Dans les périmètres à enjeu archéologique, prendre contact avec la DRAC avant toute intervention pouvant générer une perturbation des sols.

La Fédération des chasseurs du Gard est chargée d'élaborer un Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC). Le SDGC constitue un document de gestion cadre au niveau départemental. Il est à portée réglementaire et se trouve être opposable aux chasseurs, aux sociétés, groupements et associations de chasse du département. Approuvé par l'Arrêté Préfectoral N° DDTM-SEF-2019-0183 du 01 Juillet 2019. La période de validité est du 01/07/2019 au 30/06/2025.

L'activité de la chasse est portée par la société intercommunale de Vers-Pont-du-Gard et Argilliers. Le bail de chasse a été établi pour une période de neuf ans, renouvelable tous les trois ans. Il est valide jusqu'à fin juin 2023.

On distingue deux équipes : l'amicale du sanglier et l'équipe du bois de Castille avec une délégation à la chasse aux sangliers avec carnet de battues. Le nombre de fusils pour ces deux entités est de 100. La société de chasse dispose de 6 dispositifs de marquage pour l'espèce "Chevreuil". La population de sangliers est estimée comme en diminution.

Des lâchers dit de reproduction sont effectués annuellement, notamment du lièvre et du lapin. Par ailleurs, des lâchers dit de tir sont effectués pour les petits gibiers tels que le perdreau et/ou faisans. On dénombre une trentaine de points d'eau dans la forêt communale.

Une entente cordiale est constatée entre les chasseurs et les autres utilisateurs de la forêt.

Dégâts de gibiers : en 2020, la commune n'était pas classée par la Fédération de Chasse du Gard comme présentant des dégâts importants.

Autres éléments impactant fortement la gestion de la forêt	surface concernée
Ligne THT EDF La Gaudière - Tavel 400 kW	7 ha
Sentier de randonnée - points de vue	46 ha

CONSÉQUENCES SUR L'AMÉNAGEMENT :

Ligne THT EDF : contacter EDF avant interventions (coupes/travaux) sous les lignes.

Sentier de randonnée : prendre en compte l'aspect paysager des coupes, en particulier dans les endroits les plus fréquentés. Améliorer éventuellement les équipements d'accueil du public en forêt communale (tables-bancs, etc).

1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

Altitudes extrêmes		minimum	maximum
		37 m	200 m
Unités stationnelles			
Code	Libellé	surface	Part surface décrite (%)
MMCS	Méso-Méditerranéen Calcaire Sec	225.04 ha	100%
TOTAL		225.04 ha	

COMMENTAIRES :

La formation géologique à l'origine de l'affleurement rocheux correspond aux calcaires du Barrémien supérieur à faciès urgonien formant l'ensemble des plateaux calcaires de l'Uzège. Cette formation comprend des calcaires blancs cristallins à Rudistes, des calcaires argileux jaunâtres grumeleux, des calcaires récifaux blancs et des calcaires détritiques blancs et gris.

Essences présentes dans la forêt		Part de la surface boisée (%)
Libellé		
Chêne vert		100%
TOTAL		100%

COMMENTAIRES :

Le chêne vert est une espèce emblématique du Midi de la France et de la Corse, où il est, avec le pin d'Alep et le genévrier, l'une des espèces dominantes de la garrigue et aussi la mieux adaptée aux conditions climatiques et stationnelles locales.

Cet arbre dispose d'un tronc court et d'un houppier très développé et globuleux. Son écorce est grise et lisse, avec une tendance à se fendiller dans les deux sens. Ses feuilles persistantes, alternes, coriaces et mesurant de 3 à 9 cm, ont une marge dentée ou lisse, parfois à bord enroulé et avec un pétiole court et vert foncé. Ces feuilles sont luisantes sur le dessus, pubescentes et blanchâtres en dessous.

Répartition des types de peuplement			
Code	Libellé	Surface (ha)	Part surface en gestion (%)
TCHV	Taillis de chêne vert	224.98 ha	100%
V	Vide : Bassin de rétention d'eau DFCI	0.06 ha	0%
TOTAL		225.04 ha	

COMMENTAIRES :

Comme pour tous les taillis simples, la sylviculture des taillis de chêne vert est encore caractérisée, dans la quasi-totalité des cas, par l'absence d'interventions entre deux exploitations. Ce régime du taillis simple est adapté à la production du bois de chauffage qui est, aujourd'hui encore, le principal débouché économique pour le chêne vert.

La majorité des peuplements sont considérées comme non recensables avec un diamètre moyen à 1,30m, inférieur à 7,5cm. Le taillis de chêne vert est bas et souvent très dense avec des végétaux de peu de valeur.

Une partie (7 ha) du taillis de chêne vert est survolée par la ligne THT de La Gaudière - Tavel (400 kW), sans que cela ne nécessite d'intervention particulière sur le peuplement en place (élagage par exemple).

2. PROPOSITIONS DE GESTION

2.1 Définition des objectifs de gestion

La note de présentation explicite les principaux objectifs de gestion retenus pour cet aménagement.

2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

Traitements sylvicoles	surface préconisée	aménagement passé
Futaie régulière dont conversion en futaie régulière		
Futaie par parquets dont conversion en futaie par parquets		
Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière		0.33 ha
Futaie jardinée dont conversion en futaie jardinée		
Traitement mixte (méthode combinée, parquets et bouquets)		
Taillis (T)	224.98 ha	224.71 ha
Taillis-sous-futaie (TSF)		
Attente sans traitement défini		
Hors sylviculture de production	0.06 ha	
TOTAL	225.04 ha	

COMMENTAIRES :

La gestion actuelle des taillis de chênes est complexe car les objectifs assignés à ces forêts sont multiples : production de bois, sylvopastoralisme, accueil du public, protection contre les érosions. Pour la gestion des peuplements de taillis, le traitement proposé est le taillis avec des révolutions de 50 ans. La majorité des peuplements n'atteint pas les critères d'exploitabilité d'où un potentiel de prélèvement minime pour l'ensemble de la forêt pendant la période d'aménagement.

Essences objectif et critères d'exploitabilité					
Essences objectif	précisions	surface en sylviculture de product. (ha)	répartition (%)	âge retenu (suivi surfacique)	diamètre retenu
Chêne vert		224.98 ha	100.0%	50 ans	15 cm
TOTAL		224.98 ha			

COMMENTAIRES :

Le diamètre du bois bûche à prélever est de 15 cm de diamètre à 1,30 m depuis la souche.

2.3 Effort de régénération

Effort de régénération de l'aménagement passé	Surface (ha)
Surface à régénérer prévue	
Surface effectivement régénérée	
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)	

Effort de régénération du nouvel aménagement		
Traitements avec renouvellement suivi en surface	0.00 ha	
Surface d'équilibre (Se)		
Surface disponible à l'ouverture en régénération (Sd)		
Contrainte de vieillissement guidant l'ouverture en régé. (Sv)		
F.régulière : surface du groupe de régénération (GR)		
F.parquets : surf. cumulée des parquets à renouveler		
Surface à ouvrir (So)		
Surface à terminer (St)		
Surface à reconstituer ou prévue à boiser (sans coupe)		
Surface régénérée à acquérir (Sa) y compris reconstitution		
Traitements en Taillis ou TSF	224.96 ha	
Surface moyenne annuelle à passer en coupe	0.70 ha	
Traitements avec renouvellement non suivi en surface	0.00 ha	
Cible surface terrière à l'équilibre (voir directive territoriale)		
Cible densité de perches à l'équilibre		
Etat général de maturité des peuplements		
Indicateurs de renouvellement	valeur observée	nota forêt
Surface terrière		
% de la surface avec une régénération satisfaisante		
Densité de perches (densité mini fixée par directive territoriale)		
Surface moyenne annuelle à passer en coupe		

COMMENTAIRES :

2.4 Classement des unités de gestion en groupes d'aménagement

Classement		Parcelle	UG	Surface totale	Surface en sylv.	Surface à ouvrir en régé.	Surf. à terminer en régé.	Commentaires
Code	Libellé							
TAIS	Taillis simple Surface totale : 224,98 ha	1	t	7.74	7.74			
		2	t	7.41	7.41			
		3	t	12.02	12.02			
		4	t	11.98	11.98			
		5	t	11.03	11.03			
		6	t	14.48	14.48			
		7	t	9.58	9.58			
		8	t	9.44	9.44			
		9	t	9.67	9.67			
		10	t	8.99	8.99			
		11	t	7.25	7.25			
		12	t	6.55	6.55			
		13	t	11.81	11.81			
		14	t	12.36	12.36			
		15	t	6.10	6.10			
		16	t	10.06	10.06			
		17	t	7.08	7.08			
		18	t	5.81	5.81			
		19	t	8.13	8.13			
		20	t	8.02	8.02			
		21	t	8.61	8.61			
		22	t	7.25	7.25			
		23	t	8.22	8.22			
		24	t	9.33	9.33			
		25	t	6.06	6.06			
HSYI	Hors sylviculture avec interventions possibles DFCI Surface totale : 0,06 ha	7	y	0.06	0.06			
Totaux				225.04	225.04	0.00	0.00	

2.5 Programme d'actions : coupes

Année de passage fixée	Nb de passage pour les coupes prévues non fixées	Série	Groupe	Parcelle	UG (Sous-parcelle)	Type de coupe	Surface de l'UG	Surface à parcourir	Peuplement : Structure	Peuplement : Composition	Peuplement : Calibre	Peuplement : Capital	Informations complémentaires (clauses particulières)
2023		U	TAIS	21	t	TS	8.61	8.61	T	CHV	PB	X	****
2026		U	TAIS	25	t	TS	5.39	5.39	T	CHV	PB	X	****

Prescriptions spéciales à mettre en œuvre	
motif	localisation
Intégration paysagère des coupes	P21, P25
Présence possible d'espèces protégées	Forêt
Ligne THT	P25
	prescriptions
	Travailler les lisières de coupes (ne pas suivre le parcellaire rectiligne) et maintenir des bouquets paysagers.
	En cas de présence et/ou nidification avérée, respecter et faire respecter les prescriptions correspondantes
	Prendre contact avec EDF avant le passage en coupe

Indicateur de suivi : surface terrière (G) à récolter	
G total à récolter durant aménagement	
volume bois fort total à récolter durant aménagement hors coupes conditionnelles	840 m³
volume conditionnel bois fort total à récolter durant aménagement	0 m³

COMMENTAIRES :

Envoyé en préfecture le 17/06/2022

Reçu en préfecture le 17/06/2022

Affiché le

ID : 030-213000136-20220615-D028_2022-DE

2.5 Programme d'actions : travaux

Travaux sylvicoles						
Code Travaux sylvicoles (ITTS)	Libellé des travaux	Unités de gestion (facultatif)	Surface travaillée	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Total					0 €	
soit annuellement					0 €/an	

* I = Investissement ou E = Entretien

COMMENTAIRES :

Sans objet pendant la durée d'aménagement.

Travaux d'infrastructure (description)	Localisation	Long. (m) ou q ¹⁶	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Entretien de la piste DFCI et de la Bande Débroussaillée de Sécurité	Forêt	Environ 2 km	Travaux réalisés par le SIVU de l'Yeuseraie	Non chiffré	E
Total				0 €	
soit annuellement				0 €/an	

* I = Investissement ou E = Entretien

COMMENTAIRES :

La compétence DFCI sur Argilliers est assuré par le syndicat intercommunal à vocation unique de l'Yeuseraie. Le SIVU couvre 17 communes du Gard. Argilliers en fait partie. La coordination se fait en mairie de Valliguières (04 66 37 18 64)

Travaux non sylvicoles (description)	Localisation	Quantité	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
a- Actions à mettre en œuvre sans financements externes					
Délimitation du périmètre avant passage en coupe	P21, P25	600 ml		900 €	E
Sentier de découverte	Partie sud de la forêt	1	Marquage peinture, ouverture	Non chiffré	I
Implantation de tables bancs	Bordure du sentier	3	Scellement en béton	Non chiffré	I
b- Actions contractuelles, conditionnées par financements externes (contrats Natura 2000, mesures de compensation environnementale, autres financements)					
b1- Actions contractuelles existantes, à poursuivre					
b2- Actions contractuelles potentielles					
Total				900 €	
soit annuellement				45 €/an	

* I = Investissement ou E = Entretien

COMMENTAIRES :

Les projets de sentier et d'aire d'accueil du public ne sont pas chiffrés dans le présent document car ils doivent faire l'objet d'une étude approfondie, à la demande de la commune.

Ces projets pourront peut-être également faire l'objet de financements externes s'ils s'inscrivent dans les politiques locales d'aménagement du territoire (communauté de communes, Opération Grand Site,...).

2.6 Engagement environnemental

Les prescriptions environnementales figurant dans le Règlement National d'Exploitation Forestière (RNEF) et le Règlement National des Travaux et Services Forestiers sont à appliquer dans le cadre des coupes et travaux à mettre en oeuvre.

Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois		Surface boisée
Surfaces en vieillissement	Ilots de vieillissement (groupe ILV)	0.00 ha
	RBD : surface boisée avec maintien de Très Gros Bois	0.00 ha
Surfaces en sénescence	Ilots de sénescence (groupe ILS)	0.00 ha
	RBI : surface boisée (prise en compte dans la limite de 500 ha)	0.00 ha
	Autre surface boisée hors sylviculture sur le long terme	0.00 ha

COMMENTAIRES :

Les peuplements de la forêt communale sont trop jeunes pour identifier des secteurs plus intéressants en terme de conservation de vieux bois.

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Retenu oui / non
Maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées	NON
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités)	NON
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes...)	OUI
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés	NON
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	OUI

COMMENTAIRES :

En cas de présence et de nidification avérée des espèces protégées potentiellement présentes, les coupes et travaux prévus seront faits hors période de nidification, en respectant les périmètres et les périodes de quiétude de chacune des espèces (voir Annexe 5).

Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000	Résultat expertise
Natura 2000 : Niveau de compatibilité Docob et gestion préconisée	Sans objet - aucun site Natura 2000

COMMENTAIRES :

⇒ Voir évaluation des incidences Natura 2000 en annexe

3. RÉCAPITULATIFS - INDICATEURS DE S

Production biologique estimée			
en m ³ /ha/an sur surface sylviculture	1.5 m ³ /ha/an		
soit sur l'ensemble en sylviculture	337 m ³ /an		
Bilan annuel des récoltes	prévisible	passé*	conditionnel
Feillus (f)			
Résineux (r)			
Total tiges (1 = f + r)	0 m ³ /an	0 m ³ /an	0 m ³ /an
Taillis, houppiers (2)	42 m ³ /an		
Total bois fort (1 + 2)	42 m³/an	0 m³/an	0 m³/an
dont % de prod. accid.			
soit en m ³ /ha/an sur la surface totale retenue :	0.2 m ³ /ha/an	0.0 m ³ /ha/an	0.0 m ³ /ha/an
soit en m ³ /ha/an sur surf. en sylviculture de production :	0.2 m ³ /ha/an	0.0 m ³ /ha/an	0.0 m ³ /ha/an
Volume annuel des affouages possibles			
Répartition des volumes par type de coupe	prévisible	passé*	conditionnel
Régénération			
Amélioration			
Autres (dont irrégulier)	42 m ³ /an	0 m ³ /an	0 m ³ /an
Bilan financier annuel en euros de l'année	prévisible	passé*	conditionnel
Recettes bois (<i>frais d'exploitation des bois façonnés déduits</i>)	630 €		
Recettes chasse	1 €		
Autres recettes			
<i>Subventions et aides possibles</i>			
Dépenses travaux sylvicoles			
Dépenses travaux infrastructure			
Dépenses travaux non sylvicoles	45 €		
Frais de garderie (forêts de collectivités)	63 €		0 €
Contribution à l'ha (Forêts des collectivités)	450 €		
Bilan annuel	73 €	0 €	0 €
soit en €/ha/an sur surface retenue pour la gestion	0 €	0 €	0 €
soit en €/ha/an sur surf. en sylviculture de production	0 €	0 €	0 €

* Période du bilan passé :

Impôts (forêts domaniales)	
Travaux sylvicoles à objectif de protection (FD RTM)	
Contrats FFN (forêts de collectivités)	- Localisation :
	- Dette restante (€) :

COMMENTAIRES :

Sur la période de l'aménagement, le prélèvement sera de 840 m³ de taillis de chêne vert à un prix moyen de 15€.

Consultations et obligations réglementaires	date
Consultation communes de situation (forêts domaniales)	
Délibération de la (des) collectivité(s) propriétaire(s)	

ÉTUDE REALISÉE PAR :

Direction de l'étude et rédaction : PÉREZ GÉRARD

Étude de terrain et inventaires : VÉZINET JULIEN

Cartographie : SCOLA FRANCOIS

Rédigé le 17/09/2020
par Le chef de projet aménagement
Signé : PÉREZ GÉRARD



Vérfié le 28/11/2020
par Le responsable aménagement de l'agence
Signé : LEROY CÉCILE



Proposé le
par Le directeur d'agence
Signé : ARCHEVEQUE Guylaine

Liste des annexes

ANNEXE 1 : Parcelles cadastrales relevant du régime forestier

ANNEXE 2 : Analyse des impacts de l'aménagement sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000

ANNEXE 3 : Arrêté Préfectoral

ANNEXE 4 : Sentier de découverte

ANNEXE 5 : Listes des espèces remarquables présentes en forêt communale

ANNEXE 6 : Cartes

1. Situation
2. Fonctions
3. Stations
4. Peuplement
5. Desserte
6. Essences objectif
7. Aménagement
8. Aléa Feu
9. DFCI Atlas
10. DFCI Structurant

ANNEXE - 1

Parcelles cadastrales relevant du régime forestier

Commune de situation	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)	Observations
			Total =>	225 ha. 03a 70ca	225 ha. 03a 70ca	
ARGILLIERS	0A	0001	BOIS COMMUNAUX	8.1760	8.1760	AP NUM 1196 DU 16 AOUT 1985
ARGILLIERS	0A	0002	BOIS COMMUNAUX	6.6250	6.6250	AP NUM 1196 DU 16 AOUT 1985
ARGILLIERS	0A	0003	BOIS COMMUNAUX	7.0920	7.0920	AP NUM 1196 DU 16 AOUT 1985
ARGILLIERS	0A	0004	BOIS COMMUNAUX	8.1080	8.1080	AP NUM 1196 DU 16 AOUT 1985
ARGILLIERS	0A	0005	BOIS COMMUNAUX	8.2050	8.2050	AP NUM 1196 DU 16 AOUT 1985
ARGILLIERS	0A	0006	BOIS COMMUNAUX	7.9200	7.9200	AP NUM 1196 DU 16 AOUT 1985
ARGILLIERS	0A	0007	BOIS COMMUNAUX	7.3740	7.3740	AP NUM 1196 DU 16 AOUT 1985
ARGILLIERS	0A	0008	BOIS COMMUNAUX	11.4030	11.4030	AP NUM 1196 DU 16 AOUT 1985
ARGILLIERS	0A	0009	BOIS COMMUNAUX	6.5890	6.5890	AP NUM 1196 DU 16 AOUT 1985
ARGILLIERS	0A	0010	BOIS COMMUNAUX	6.9030	6.9030	AP NUM 1196 DU 16 AOUT 1985
ARGILLIERS	0A	0011	BOIS COMMUNAUX	3.0860	3.0860	AP NUM 1196 DU 16 AOUT 1985
ARGILLIERS	0A	0012	BOIS COMMUNAUX	1.8140	1.8140	AP NUM 1196 DU 16 AOUT 1985
ARGILLIERS	0A	0013	BOIS COMMUNAUX	4.2200	4.2200	AP NUM 1196 DU 16 AOUT 1985
ARGILLIERS	0A	0014	BOIS COMMUNAUX	10.0153	10.0153	AP NUM 1196 DU 16 AOUT 1985
ARGILLIERS	0A	0015	BOIS COMMUNAUX	6.8305	6.8305	AP NUM 1196 DU 16 AOUT 1985
ARGILLIERS	0A	0016	BOIS COMMUNAUX	4.5600	4.5600	AP NUM 1196 DU 16 AOUT 1985
ARGILLIERS	0A	0017	BOIS COMMUNAUX	3.2375	3.2375	AP NUM 1196 DU 16 AOUT 1985
ARGILLIERS	0A	0018	BOIS COMMUNAUX	8.4920	8.4920	AP NUM 1196 DU 16 AOUT 1985
ARGILLIERS	0A	0019	BOIS COMMUNAUX	4.2420	4.2420	AP NUM 1196 DU 16 AOUT 1985
ARGILLIERS	0A	0020	BOIS COMMUNAUX	3.2500	3.2500	AP NUM 1196 DU 16 AOUT 1985
ARGILLIERS	0A	0021	BOIS COMMUNAUX	7.3775	7.3775	AP NUM 1196 DU 16 AOUT 1985
ARGILLIERS	0A	0022	BOIS COMMUNAUX	7.1527	7.1527	AP NUM 1196 DU 16 AOUT 1985
ARGILLIERS	0A	0023	BOIS COMMUNAUX	0.7140	0.7140	AP NUM 1196 DU 16 AOUT 1985
ARGILLIERS	0A	0024	BOIS COMMUNAUX	5.1520	5.1520	AP NUM 1196 DU 16 AOUT 1985
ARGILLIERS	0A	0025	BOIS COMMUNAUX	1.9500	1.9500	AP NUM 1196 DU 16 AOUT 1985
ARGILLIERS	0A	0026	BOIS COMMUNAUX	4.3000	4.3000	AP NUM 1196 DU 16 AOUT 1985
ARGILLIERS	0A	0027	BOIS COMMUNAUX	5.1440	5.1440	AP NUM 1196 DU 16 AOUT 1985
ARGILLIERS	0A	0028	BOIS COMMUNAUX	4.3915	4.3915	AP NUM 1196 DU 16 AOUT 1985
ARGILLIERS	0A	0029	BOIS COMMUNAUX	4.5750	4.5750	AP NUM 1196 DU 16 AOUT 1985
ARGILLIERS	0A	0030	BOIS COMMUNAUX	0.0170	0.0170	AP NUM 1196 DU 16 AOUT 1985
ARGILLIERS	0A	0031	BOIS COMMUNAUX	7.6290	7.6290	AP NUM 1196 DU 16 AOUT 1985
ARGILLIERS	0A	0032	BOIS COMMUNAUX	7.3430	7.3430	AP NUM 1196 DU 16 AOUT 1985
ARGILLIERS	0A	0033	BOIS COMMUNAUX	8.6350	8.6350	AP NUM 1196 DU 16 AOUT 1985
ARGILLIERS	0A	0034	BOIS COMMUNAUX	7.8260	7.8260	AP NUM 1196 DU 16 AOUT 1985
ARGILLIERS	0A	0035	BOIS COMMUNAUX	7.9320	7.9320	AP NUM 1196 DU 16 AOUT 1985
ARGILLIERS	0A	0036	BOIS COMMUNAUX	8.9960	8.9960	AP NUM 1196 DU 16 AOUT 1985
ARGILLIERS	0A	0037	BOIS COMMUNAUX	7.7600	7.7600	AP NUM 1196 DU 16 AOUT 1985

ANNEXE - 2 Analyse des impacts de l'aménagement sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000

Pour l'ensemble des zones ZSC et ZPS identifiées au titre 1.2 de cet aménagement.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	surf. ¹ ha	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	surf. ² ha	Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
					Positif / Neutre / Négatif négligeable / Négatif notable
					Positif / Neutre / Négatif négligeable / Négatif notable
Bilan général	L'aménagement engendre des effets notables dommageables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000				oui / non
	L'aménagement forestier est cohérent avec les objectifs de gestion et de conservation définis par le DOCOB				oui / non

surf. ¹ : surface de l'habitat situé dans le périmètre de la forêt (surface approximative)

surf. ² : surface de l'habitat impacté par la décision d'aménagement (surface approximative)

ANNEXE - 3

PREFECTURE DU GARD

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
DE L'ETAT ET DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES

2ème BUREAU

NIMES, le 16 AOUT 1985

Poste 1436

Référence n. EB/VC

1196



Rappeler dans la réponse
les indications ci-dessus

SOUSSION AU REGIME FORESTIER

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DU DEPARTEMENT DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L.111.1, L.141.1, R.141.5 et R.141.6 du Code
Forestier ;

VU la proposition du Directeur Régional de l'Office National
des Forêts du LANGUEDOC - ROUSSILLON en date du 22 Juillet 1985 ;

VU la délibération du Conseil Municipal d'ARGILLIERS au cours
de sa réunion du 25 Juin 1985 approuvant la restructuration foncière des
forêts soumises au Régime Forestier appartenant à la commune ;

VU le plan des lieux ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture
en date du 7 Août 1985 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur de l'Office National des
Forêts en date du 12 Août 1985 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général du GARD ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Sont soumises au régime forestier les parcelles appartenant
à la commune d'ARGILLIERS, d'une contenance totale de 225
ha 03 a 70 ca, sises sur la commune d'ARGILLIERS, désignées
ci-après :

.../...

CODE POSTAL : 30046 NIMES-CEDEX - Tél. (66) 67-70-21 TÉLEX : PREFGAR 480394 F

: Dé-: Personne: Indications cadastrales

ARTICLE 2 : Le présent arrêté annule et remplace les précédents arrêtés relatifs à la soumission au Régime Forestier des parcelles mentionnées à l'article 1er.

ARTICLE 3 : La surface de la forêt communale de ARGILLIERS est de 225 ha 03 a 70 ca en application des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 4 : A la suite de cette soumission, le bornage des limites de la forêt communale sera effectué par les soins et aux frais de la commune de ARGILLIERS sous le contrôle de l'Office National des Forêts.

ARTICLE 5 : Monsieur Le Maire de la Commune de ARGILLIERS procédera à l'affichage du présent arrêté dans sa commune et transmettra à la Préfecture un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 6 : M. Le Secrétaire Général du Gard,
M. Le Directeur Régional de l'Office National des Forêts Languedoc-Roussillon à MONTPELLIER,
M. Le Chef de Centre de l'Office National des Forêts à NIMES,
M. Le Maire de ARGILLIERS
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Gard.

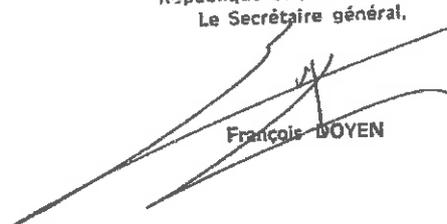
NIMES, le 16 AOUT 1985

LE PREFET,
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
Pour la Préfecture du Gard,
Région Languedoc-Roussillon,
Le Secrétaire général.

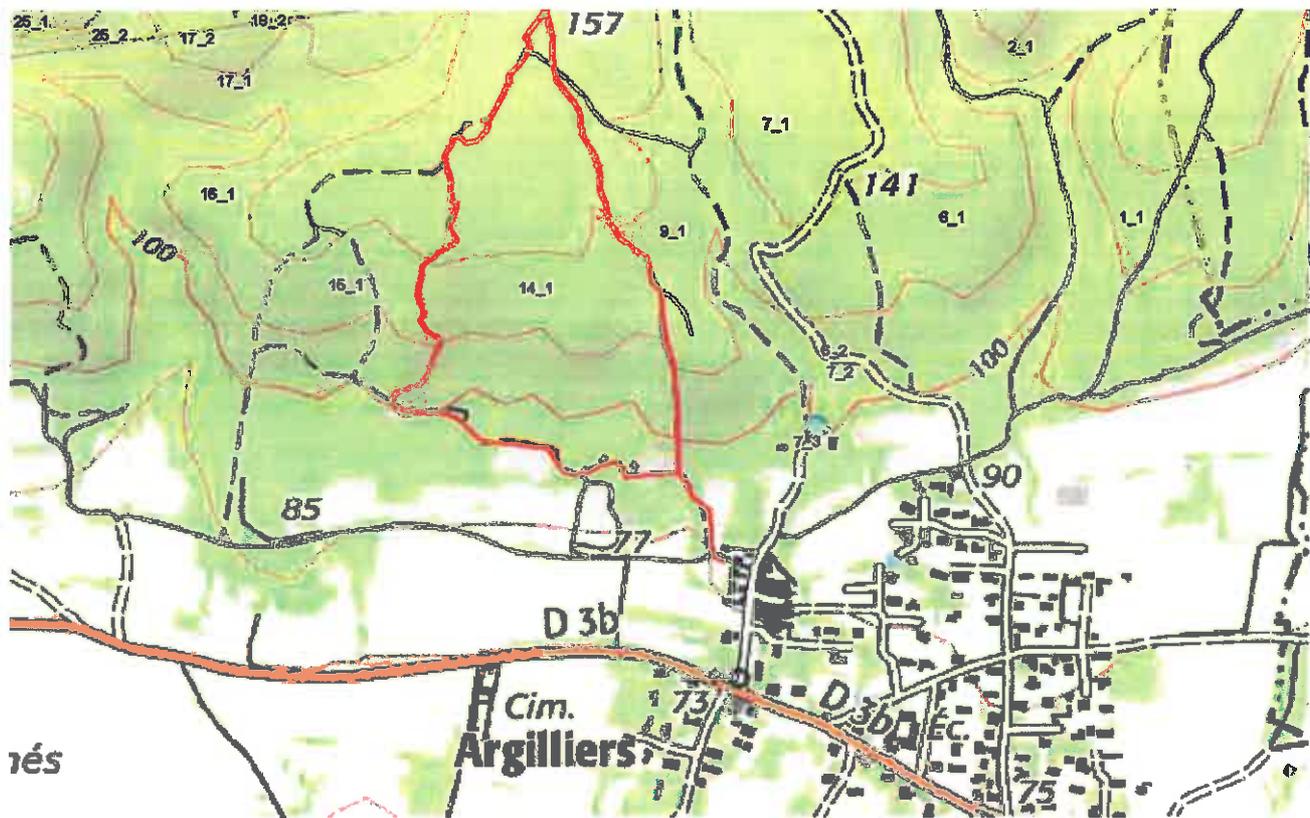
Pour Ampliation
Pour le Prefet, Commissaire de la
République et par délégation,
L'Attaché chef de Bureau



C. DUJOUX


François BOYEN

ANNEXE 4 Sentier de découverte

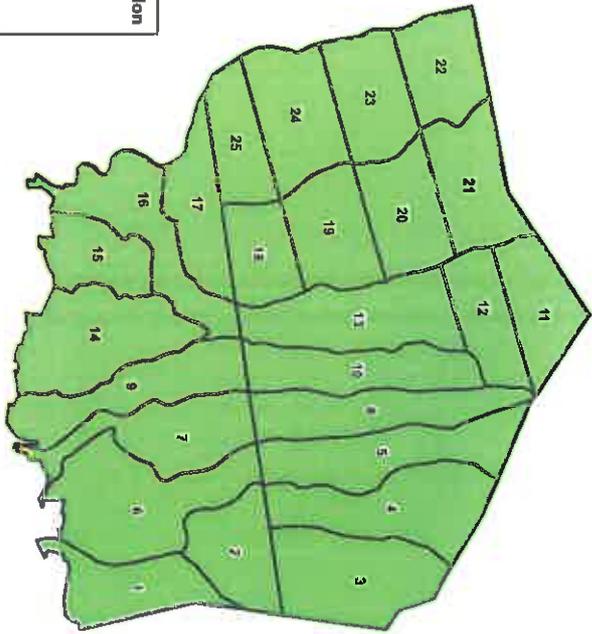


ANNEXE A5 - Listes des espèces remarquables présentes en forêt communale

Nom latin	Espèce	Localisation	Habitat principal	Conséquences pour la gestion (source cahiers d'habitats, prescriptions ONF, PNC, site MNHN, site ONF, fiches espèces DREAL...)
<i>Hieracetus fasciatus</i> (Vieillot, 1822)	Alge de Bonelli	Forêt communale dans domaine vital (DREAL)	Garrigues à brachypode rameux et milieux ouverts riche en proies. Niche en falaise.	Ne pas intervenir si nid (falaise généralement), périmètre à définir selon la topographie, à proximité du nid et sur versant en face exposé. Si nidification avérée, respecter et faire respecter la prescription correspondante. En 2020 : ne pas intervenir dans la zone de quiétude du 15/12 au 15/06 - prévoir une zone de quiétude de 300m du pied de la falaise et 50m du sommet des falaises. L'escalade, les purges et la fréquentation sont à interdire à proximité du nid. Préserver les milieux ouverts pour la chasse, favoriser les espèces proies. Ne pas couper à blanc aux abords du nid en dehors de la période de quiétude Domaine vital / zone de référence DREAL = aucun projet industriel autorisé (photovoltaïque, éolien) dans Kernel 95 (périmètre délimité et mis en ligne par DREAL Occitanie)
<i>Bubo bubo</i> (Linnaeus, 1758)	Grand duc d'Europe	Donnée BDM (ONF, 2004) sans localisation précise	Forêts, zones rupestres. Niche sur une vire en falaise, plus rarement au pied d'un arbre.	Ne pas intervenir du 1er Janvier au 15 Juin autour du nid, périmètre à définir. Prescrire l'escalade à proximité des aires. Conservier des lots de vieux bois et des arbres sénescents.
<i>Circus gallicus</i> (Gmelin, 1788)	Circus Jean-le-Blanc	Aucun site ne concerne la forêt - décalé sur St Madelin (source : SMGG, 2019)	Milieux ouverts, pinèdes ou chênaies claires, friches, pâturage, garrigues... Niche en forêt sur un arbre généralement gros et en secteur tranquille.	Maintenir les milieux ouverts et la mosaïque des habitats. Conservier les arbres porteurs d'aires. Conservier des pins tabulaires. Limiter les risques d'incendies. Conservier les arbres masques pour éviter de rendre le nid visible depuis un site fréquenté. Lors de coupes rases de chêne vert, conservier si possible au sein du périmètre de quiétude les pins et les cèdres Si nidification avérée et localisée, ne pas intervenir, dans un périmètre de quiétude de 200m autour de l'aire, si nidification avérée et localisée, du 01/03 au 15/09 Fixer une zone de sensibilité maximale de 50m autour de l'aire sans coupe ni travaux toute l'année (cette zone pourra aller, seulement en cas de nécessité liée à la topographie des lieux jusqu'à une surface de 5ha autour de l'aire.
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	Donnée BDM (ONF, 2004) sans localisation précise Citer la prescription	Garrigues basses, zones agricoles, prairies, zones humides. Niche au sol dans une végétation dense.	Maintenir les milieux ouverts et les landes, adapter les périodes de fauches. Maintenir des milieux ouverts = territoire de chasse et de nidification. L'espèce niche à terre. Si nidification avérée, respecter et faire respecter la prescription correspondante. En 2020 : ne pas intervenir du 15/03 au 31/07 et prévoir une zone de quiétude de 50m autour du nid.
<i>Emberiza hortulana</i>	Bruant ortolan	Donnée BDM (ONF, 2004) sans localisation précise	Milieux ouverts ou semis ouverts, garrigues, haies, cultures. Niche au sol ou dans les buissons	Maintenir la diversité des milieux (milieux ouverts, bosquets, arbres isolés...). Favoriser le pâturage des milieux ouverts, tester le brûlage dirigé sur de petites surfaces, broyage abrévié. Eviter le reboisement dans les zones favorables. Eviter le dérangement (périodes d'interventions...). Passereaux : si possible planifier les interventions de coupe ou travaux en dehors du printemps (période de nidification).
<i>Lanius excubitor</i> (Linnaeus, 1758)	Pie Grèche grise	Donnée BDM (ONF, 2004) sans localisation précise	Espèce migratrice	
<i>Lanius senator</i>	Pie grèche à tête rousse	Donnée BDM (ONF, 2004) sans localisation précise	Milieux ouverts parsemés d'arbres à branches basses, végétation rase et buissons. Niche dans les arbres ou les buissons.	Maintenir des garrigues ouvertes par le pastoralisme. Eviter le surpâturage. Eviter les pesticides et favoriser les insectes. Eviter les traitements vétérinaires, en particulier les helminthocides. Maintenir les buissons et arbres isolés.
<i>Neophron percnopterus</i>	Vautour percnoptère	FC dans domaine vital (DREAL LR, 2017)	Milieux ouverts et semis ouverts. Niche en falaise. Migrateur il arrive vers début mars et repart entre fin août et mi septembre	Ne pas intervenir du 1er mars au 15 septembre à proximité des aires, périmètre à définir. Si nidification avérée, respecter et faire respecter la prescription correspondante. En 2020 : ne pas intervenir du 01/03 au 15/09 et prévoir une zone de quiétude de 200m du pied et 50m du sommet des falaises. Restaurer ses habitats (limiter la fermeture des milieux ouverts, débroussaillage, pastoralisme). Assurer la tranquillité des sites de nidification.
<i>Timan lepidus</i> = <i>Lacerta lepidus</i> Daudin, 1802	Lézard ocellé	FC dans domaine vital - Espèce à PNA (DREAL, 2017)	Garrigues, oliveraies, dunes. Présent dans les yauseraies. Buissons épais, murets, tas de pierres.	Maintenir son habitat, favoriser le lapin de garenne. Attention : éviter le fauchage des bords de routes et des allées lors des matinées ensoleillées d'avril à juin. Respecter et faire respecter la prescription correspondante. En 2020 : ne pas exporter les tas d'écorces et les broyats de branches du 15/10 au 15/09 (site hibernation) et du 01/06 au 15/09 pour les sites de ponte connus.
<i>Psammmodromus olgicus</i>	Psammodrome olgic	Donnée BDM (ONF, 2004) sans localisation précise	Milieux ouverts, garrigues	Maintenir les milieux ouverts, des lisières et des bords de routes ouverts avec broussailles basses pour refuges. Attention : éviter le fauchage des bords de route et des allées lors des matinées ensoleillées d'avril à juin. Respecter et faire respecter la prescription correspondante. En 2020 : ne pas exporter les tas d'écorces et les broyats de branches du 15/10 au 15/09 (site hibernation) et du 01/06 au 15/09 pour les sites de ponte connus.

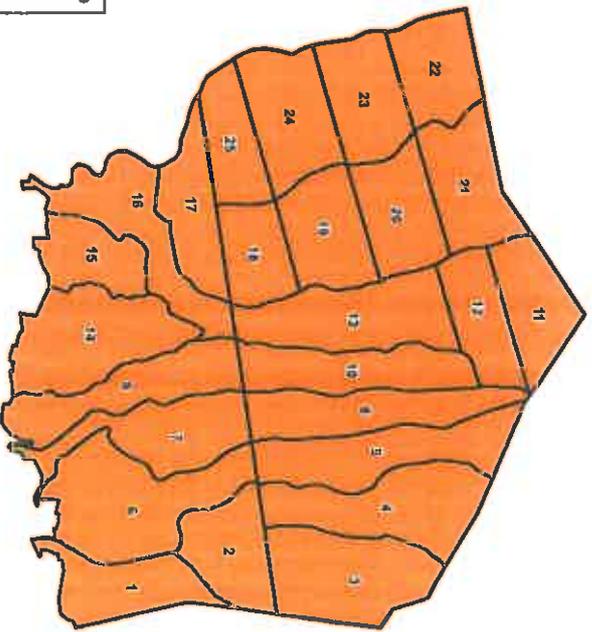
Fonction de production
ligneeuse

- Sans Objet
- Enjeu faible
- Enjeu moyen
- Enjeu fort



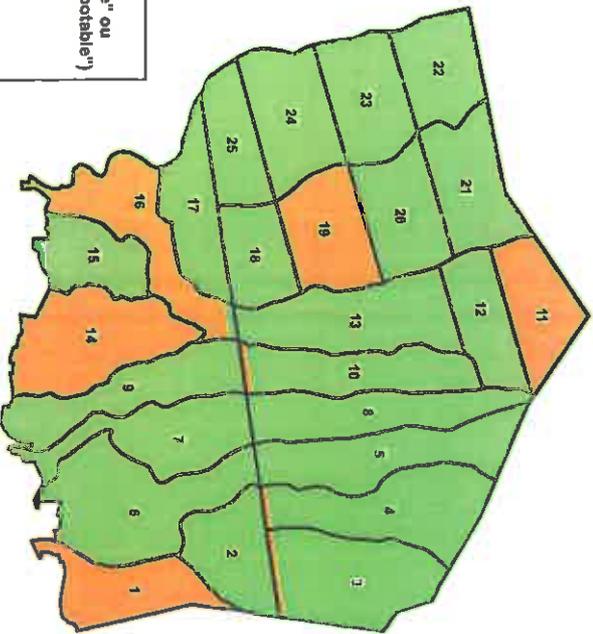
Fonction écologique

- Enjeu ordinaire
- Enjeu reconnu
- Enjeu fort



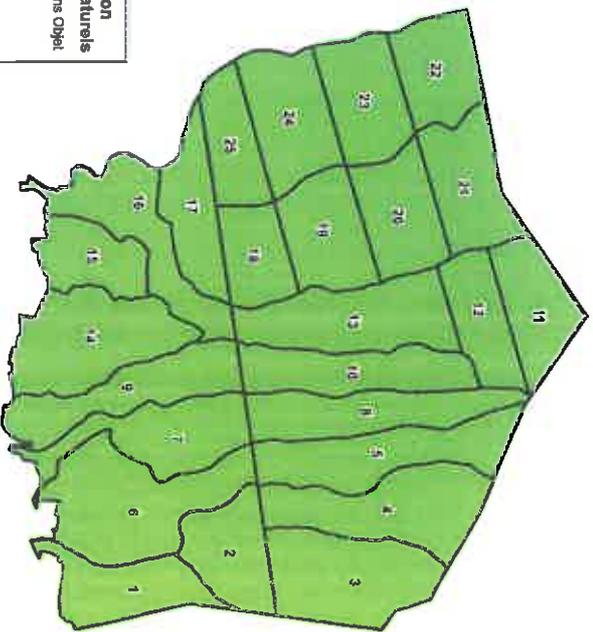
Fonction sociale
("Accueil et Paysage" ou
Ressource en eau potable")

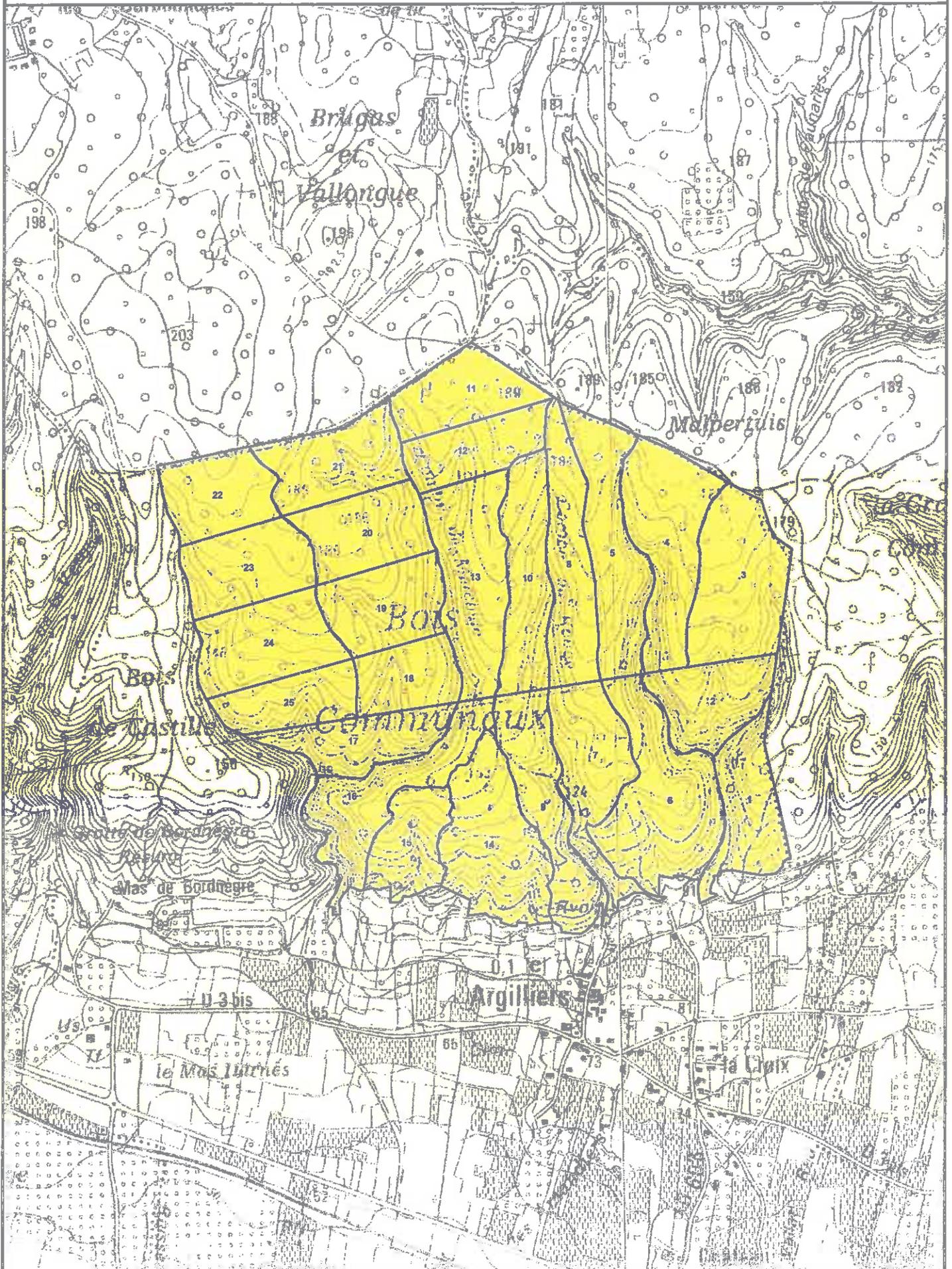
- Enjeu local
- Enjeu reconnu
- Enjeu fort

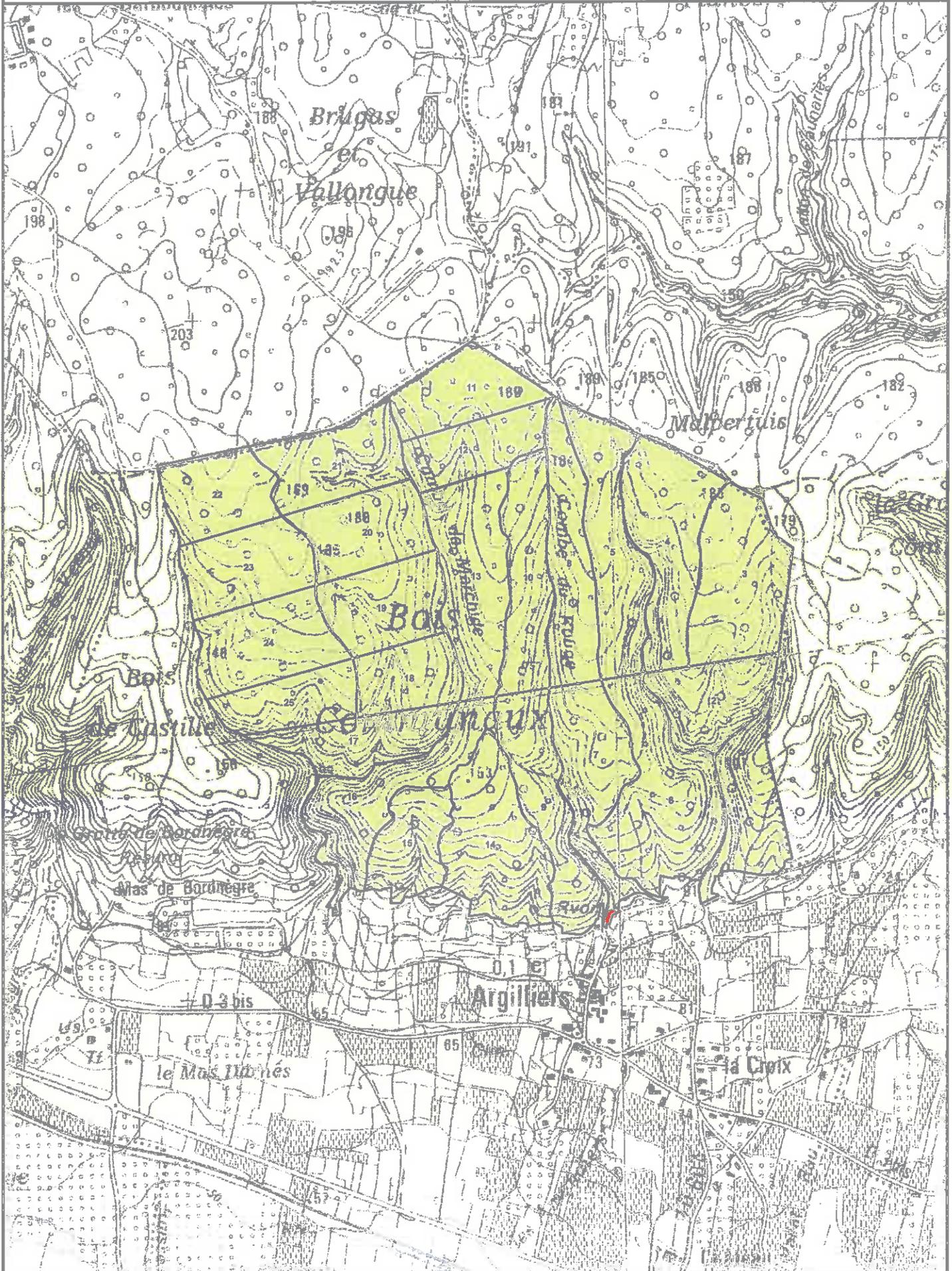


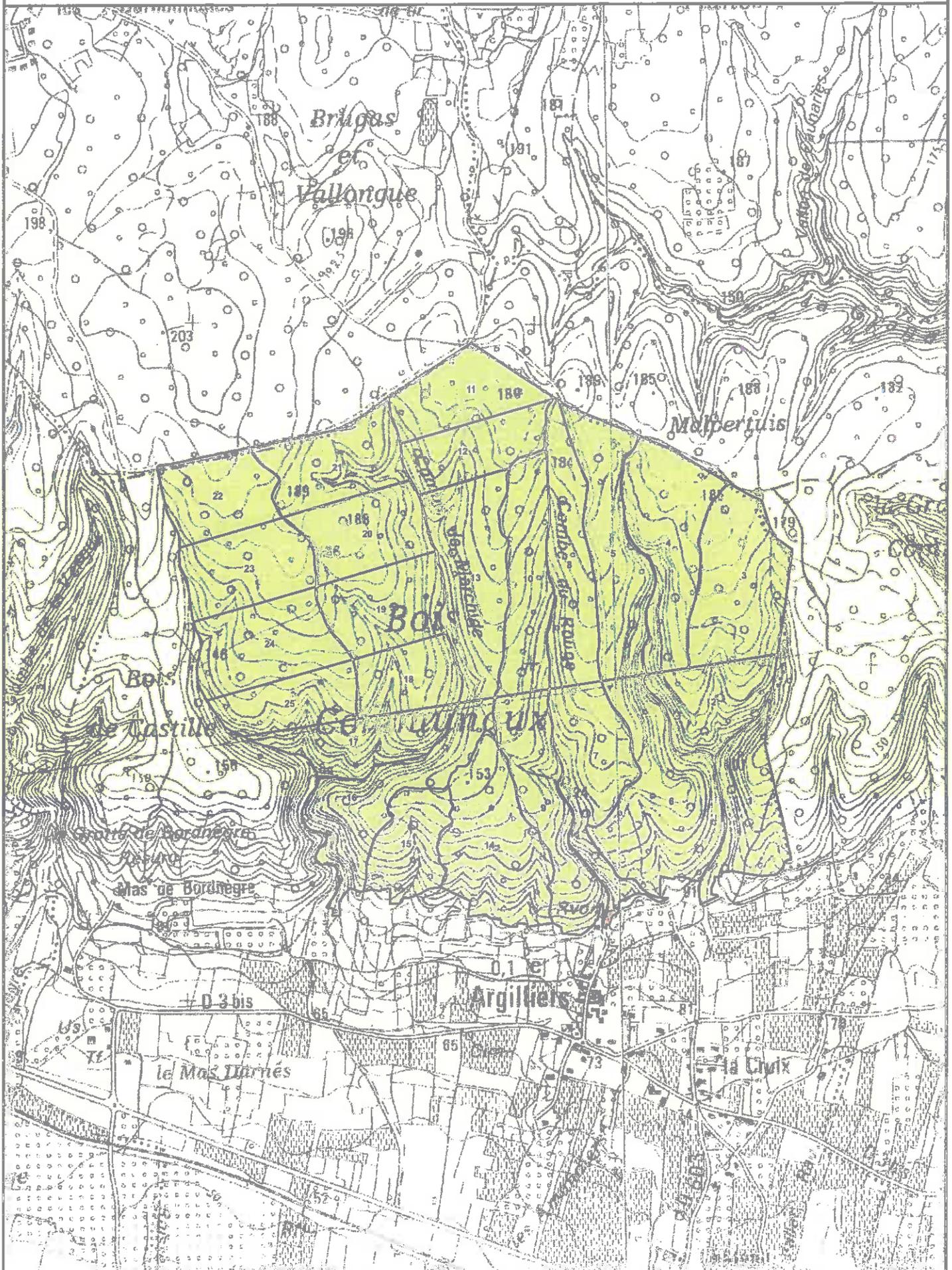
Fonction de protection
contre les risques naturels

- Enjeu faible ou Sans Objet
- Enjeu moyen
- Enjeu fort









Envoyé en préfecture le 17/06/2022

Reçu en préfecture le 17/06/2022

Affiché le

Annexe C8

ID : 030-213000136-20220615-D028_2022-DE

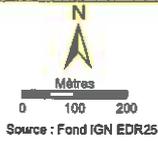
Carte de l'aléa
feu de forêt

(Source : DDTM 30)



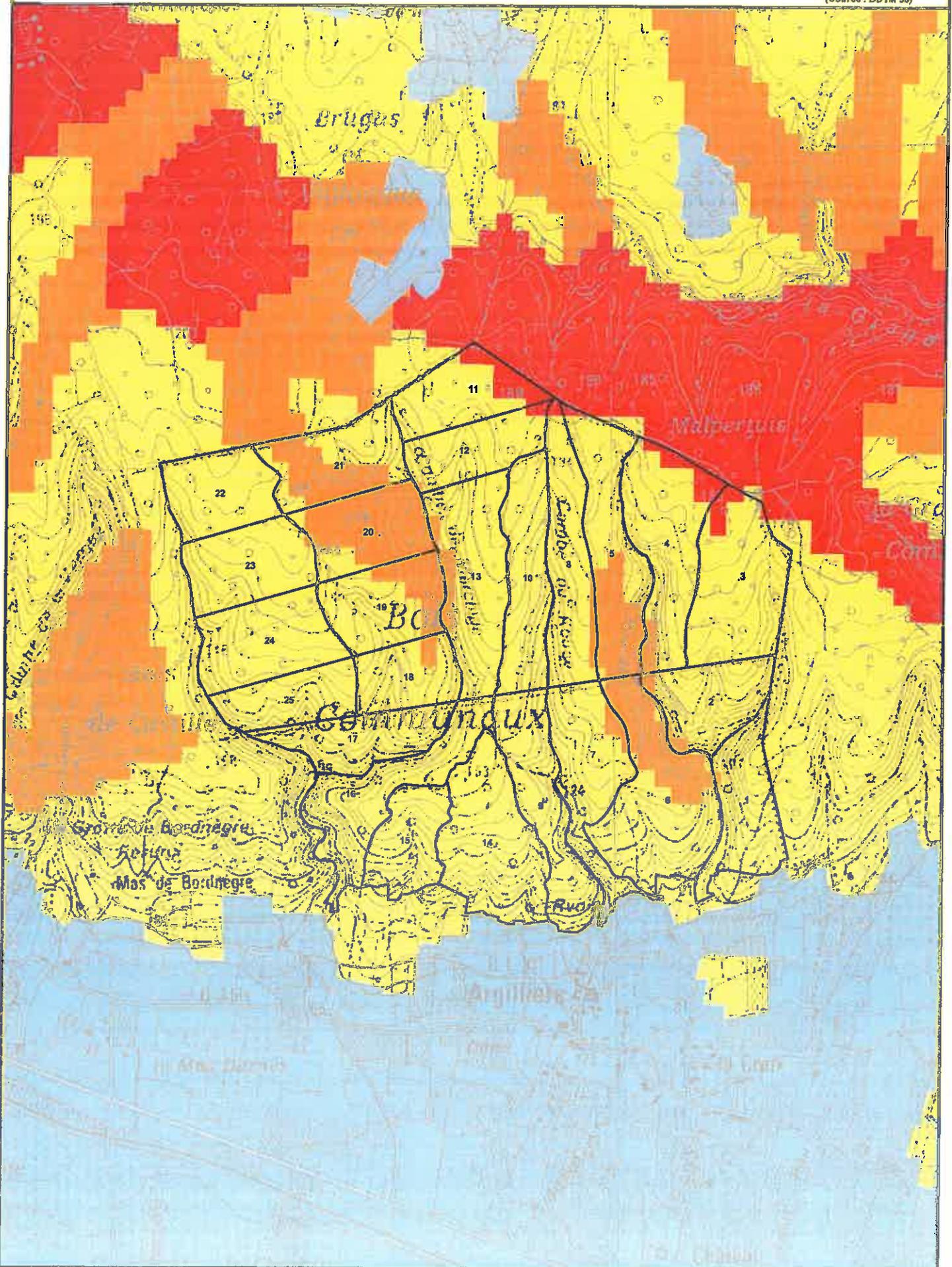
Cetule SIG
Agence Héraldi / Gard
octobre 2020

Forêt communale d'Argilliers
Révision d'aménagement
2021 - 2040
Surface : 225,04 Ha



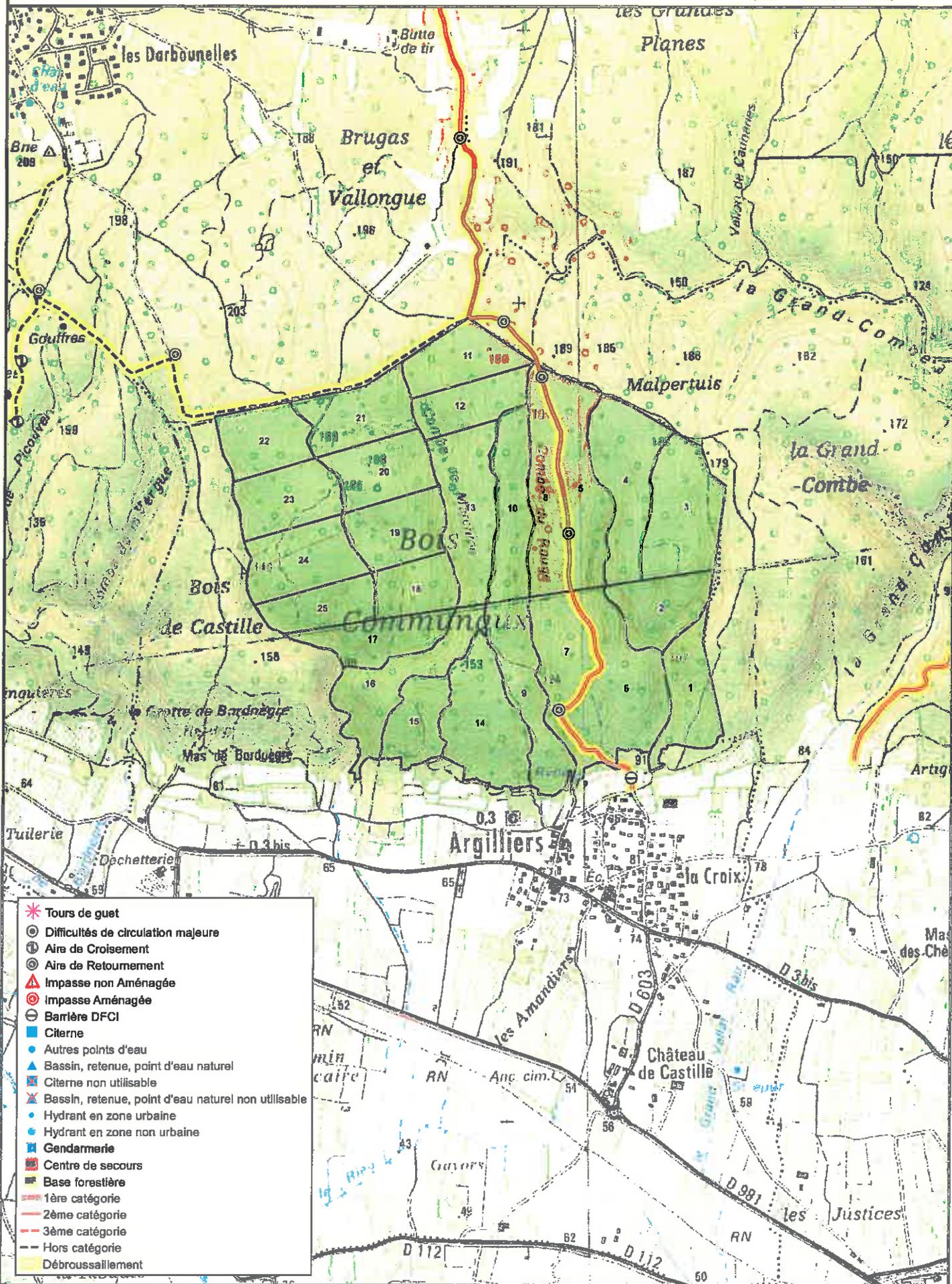
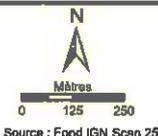
Classe d'aléa après intégration d

- | | |
|------------|--------------|
| Non évalué | Jaune |
| Nul | Orange |
| Faible | Rouge |
| Elevé | Orange foncé |
| Très élevé | Rouge foncé |





Forêt communale d'Argilliers
Révision d'aménagement
2021 - 2040
Surface : 225,04 Ha



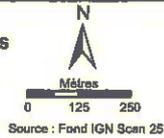
- ✳ Tours de guet
- ⊙ Difficultés de circulation majeure
- ⊕ Aire de Croisement
- ⊙ Aire de Retournement
- ⚠ Impasse non Aménagée
- ⊖ Impasse Aménagée
- ⊖ Barrière DFCI
- Citerne
- Autres points d'eau
- ▲ Bassin, retenue, point d'eau naturel
- Citerne non utilisable
- ✕ Bassin, retenue, point d'eau naturel non utilisable
- Hydrant en zone urbaine
- Hydrant en zone non urbaine
- 👮 Gendarmerie
- 🚑 Centre de secours
- 🏠 Base forestière
- 1ère catégorie
- 2ème catégorie
- 3ème catégorie
- - - Hors catégorie
- Débroussailement



Forêt communale d'Argilliers

Révision d'aménagement 2021 - 2040

Surface : 225,04 Ha



Proposition de catégorie attribuée après étude
(Commission Consultative Départementale Sécurité Accessibilité)

- 1CB (cat 1 avec BDS)
- 1CG (cat 1 avec gabarit)
- 2CB (cat 2 avec BDS)
- - 2CG (cat 2 avec gabarit)
- 3CG (cat 3 avec gabarit)
- - HC (hors catégorie)

structurant

(Source: DDTM 30 - 2019)

